

95 B 1208

29 MAI 1998

982 818

SARL AADIS
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50.000
Siège Social : Bld de Beaubourg Z.I. de Paris Est 77184
EMERAINVILLE
383.769.502.00030

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 Juillet 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 30 Juillet,

A 14 heures,

Les associés de SARL AADIS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Bld de Beaubourg Z.I. de Paris Est 77184 EMERAINVILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrick DELPOIO, propriétaire de 125 parts sociales
- Monsieur Robert FORNACCIARI, propriétaire de 95 parts sociales
- Monsieur Christian MATUREL, propriétaire de 155 parts sociales
- Monsieur Gérard THOMAZON, propriétaire de 125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DELPOIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
11.

88

90

91

92

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 Juin 1996, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

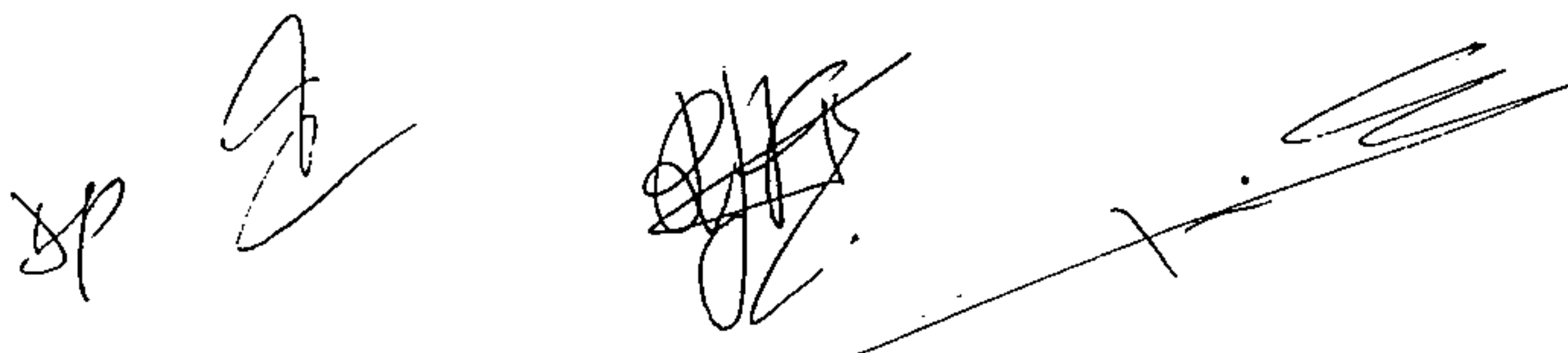
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

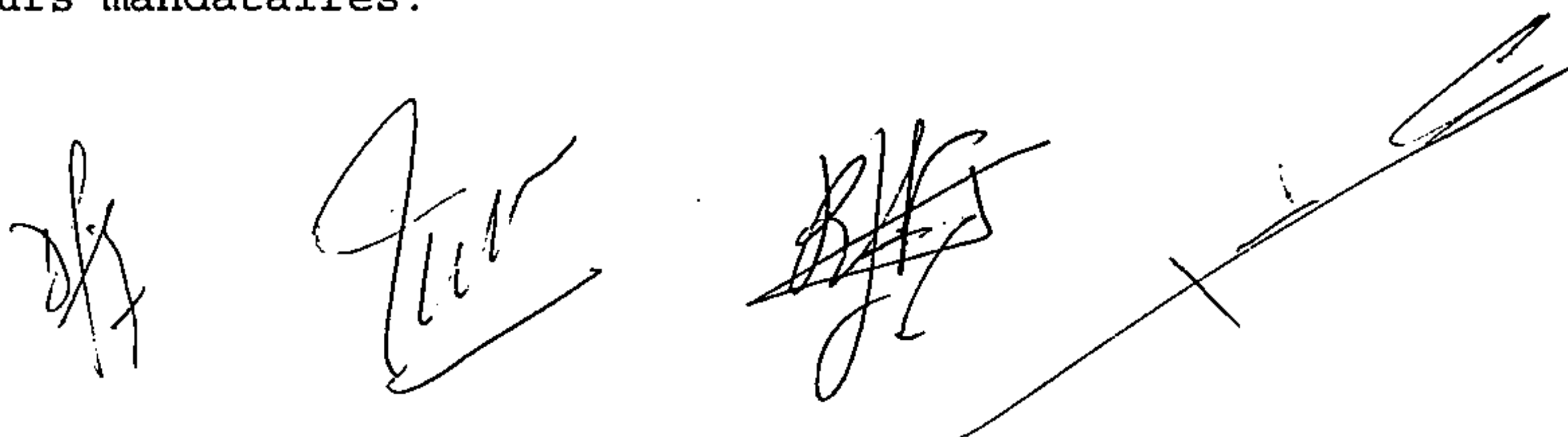
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal
qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou
leurs mandataires.

Four handwritten signatures are visible, arranged horizontally. From left to right: the first is a stylized signature with a vertical line; the second is a signature that appears to start with 'J' or 'G'; the third is a signature with multiple overlapping strokes; the fourth is a signature consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.